

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/017

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un bail rural environnemental de terres agricoles au bénéfice M. Ribeiro Jean, dont l'identifiant SIRET est le suivant : 799 048 509 00019, pour la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 11/03/2026 :

- Section BE n° d'une superficie de 8 976 m²
138

La mise à disposition est consentie selon la valeur locative des terres agricoles qui est fixée à 160,85 euros/ha pour les terres agricoles

La redevance annuelle est fixée 144€, correspondant à une indemnité d'occupation précaire. Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 2 :

La présente décision annule et remplace la convention précaire en cours sur la parcelle BE 138 au profit de M. Ribeiro Jean.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 11 mars 2026

Le Maire
Véronique NEGRET

